

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 4 mai 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Jean-Mathieu Desmarais
Mannix Marion

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2016

**2016-0504-
157**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2016, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2016

**2016-0504-
158**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des paiements électroniques et chèques émis au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2016, soit:

86 paiements électroniques (dépôts directs):	493 692,97 \$
<u>67 chèques émis:</u>	<u>101 194,04</u>
153 paiements	594 887,01 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2016-0504-
159**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 21 210,31 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Adoption du règlement numéro 313-74-2016, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier la grille de spécifications du zonage afin de réduire la marge de recul avant à l'intérieur de la zone A-105

2016-0504-
160

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 313-74-2016, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier la grille de spécifications du zonage afin de réduire la marge de recul avant à l'intérieur de la zone A-105;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-74-2016

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue:

- **de modifier la grille de spécifications du zonage afin de réduire la marge de recul avant à l'intérieur de la zone A-105**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de réduire à sept (7) mètres la marge minimale de recul avant dans la zone A-105;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2016 par M. Serge Ménard, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.
- ARTICLE 3: La grille de spécifications du zonage 7/8 du règlement de zonage 313-1992 pour la zone A-105 est modifiée de la façon suivante:
 À la section IMPLANTATION, la marge de recul avant est modifiée comme suit:
 - À la ligne "marge de recul avant", le chiffre 8,0 est remplacé par le chiffre « 7,0 » mètres.
- ARTICLE 4: La grille de spécifications 7/8 est jointe au présent règlement comme Annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 5: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie.
- ARTICLE 6: Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage, à ses amendements et aux plans en faisant partie.
- ARTICLE 7: Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION: 6 avril 2016

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 6 avril 2016

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE: 20 avril 2016 à 19 h

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: 20 avril 2016

APPEL AUX PERSONNES HABILES À VOTER: 21 avril 2016

APPROBATION PAR LES PERSONNES
 HABILES À VOTER: 29 avril 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

 M. Alain Bellemare
 Maire

 M^e Richard B. Morasse, MBA
 Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL:

ENTRÉE EN VIGUEUR:



Révisé le

Amendement
313-03-1993 A-100 à
A-108
313-23-2001 A-100 à
A-108

7 / 8

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-74-2016
ANNEXE "A"

Usages permis Groupes et sous-groupes d'usages	Réf. Art. de zonage	Numéros de zones et dominance									
		A105									
HABITATION											
~ habitation unifamiliale	26	●									
~ habitation bifamiliale	26	●									
~ habitation multifamiliale	26										
~ habitation communautaire	26										
~ habitation saisonnière	26	●									
~ maison mobile	26										
~ habitation infamiliale											
INDUSTRIE	27										
~ industrie légère	27a										
~ industrie lourde	27b										
~ établissements para-industriels	27c										
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE	28										
~ transports	28a										
~ communications	28b										
~ services d'utilité publique	28c										
COMMERCE	29										
~ commerce de gros	29a										
~ commerce de détail de produits divers	29b										
~ commerce de détail de l'alimentation	29c	●									
~ commerce de détail de véhicules	29d										
~ commerce relié au service à l'automobile	29e										
SERVICES	30										
~ service professionnels, d'affaires et financiers	30a										
~ services personnels	30b										
~ services de restauration et d'hébergement	30c										
COMMUNAUTAIRE	31										
~ gouvernementaux	31a										
~ culte, éducation, santé et social	31b										
~ parcs et espaces verts	31c	●									
LOISIR	32										
~ activités culturelles	32a										
~ activités récréatives	32b	●									
EXPLOITATION PRIMAIRE	33										
~ agriculture, chasse et pêche	33a	●									
~ forestière	33b										
~ mines	33c										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	24.2	4832									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS	24.3	7223 7394 7399									
STRUCTURE DES BÂTIMENTS	24.4	●									
~ isolée											
~ jumelée											
~ en rangée											
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	24.5										
~ nombre d'étages	min./max.	1/2									
~ hauteur minimum	mètres	4,26									
~ hauteur maximum	mètres										
IMPLANTATION	24.6										
~ marge de recul avant	mètres	7,0									
~ marge de recul arrière	mètres	8,0									
~ marge de recul latérale	mètres	11,1									
RAPPORT	24.7										
~ nombre de logements maximum par bâtiment		2									
~ coefficient d'emprise au sol maximum		0,3									
~ coefficient d'occupation au sol maximum											
NORMES D'ENTREPOSAGE	24.8										
~ entreposage		D, E									
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	24.9										
~ bande de protection riveraine		●									
~ zone de glissement de terrain											
~ zone d'inondation		●									
NORMES SPÉCIALES	24.10										
~ zone agricole (CPTAQ)		●									
~ protection du patrimoine	Chap.18, sec. V										
~ opération d'ensemble autosé											
~ superficie minimale de plancher (m ²)											
~ superficie maximale de plancher (m ²)		100 (1)									
~ autres normes spéciales		(5)(6)(7)									
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.											

NOTES: (1) Cette norme ne s'applique qu'un commerce de détail de l'alimentation.
(5) Dans cette zone, il sera permis d'ériger des résidences à des fins non agricoles, à condition qu'elles se situent en bordure des rues existantes avant le 10 décembre 1987 et qu'elles reçoivent une autorisation de la CPTAQ, émise avant le certificat de conformité par la MRC pour le présent règlement. Ces conditions ne s'appliquent pas aux privilèges et droits acquis de la Loi sur la protection du territoire agricole et aux "INFILL" identifiés au règlement de zonage.
(6) Voir l'article 2 du règlement [313-03-1993 dans le cas de construction de bâtiment complémentaire sur un terrain ayant une superficie égale ou supérieure à 8000 mètres carrés.
(7) Normes spéciales concernant les usages: hébergement rural, table de gastronomie rurale et ferme-école.

Courriel de M. François Drainville, vice-président de Vêtements et Chaussures Husky ltée, 720, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re: Demande de réfection du trottoir en façade de cet immeuble

Cette demande est reportée à une séance ultérieure de ce Conseil afin de permettre aux services municipaux d'estimer les coûts de cette demande, lesquels seront soumis lors d'une séance ultérieure pour décision.

Lettre de M. Gérald Simard, 401, rue Dalbec, Saint-Paul Re: Demande de permission pour retirer une haie de cèdres afin de la remplacer par une clôture Frost de 6 pieds de hauteur

Avant de traiter la demande de M. Gérald Simard, M. le maire, Alain Bellemare, permet à ce dernier, présent à l'assemblée, de préciser la demande contenue à sa lettre.

Après étude et considération, les membres du Conseil municipal procèdent à l'adoption de la résolution qui suit.

Lettre de M. Gérald Simard, 401, rue Dalbec, Saint-Paul Re: Demande de permission pour retirer une haie de cèdres afin de la remplacer par une clôture Frost de 6 pieds de hauteur

**2016-0504-
161**

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain constituant un sentier piéton et cyclable contigu au lot portant le numéro 4 956 558 du cadastre du Québec et correspondant au numéro civique 401, rue Dalbec, Saint-Paul;

Considérant qu'une entente de partage de coûts d'une haie mitoyenne à un terrain municipal est intervenu en août 2012;

Considérant que le propriétaire actuel, M. Gérald Simard, désire enlever la haie de cèdres pour la remplacer par une clôture de type Frost d'une hauteur de 6 pieds avec porte double à la dernière section;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résoluition;
- 2- Que le Conseil municipal refuse la demande de M. Simard telle que soumise;
- 3- Que, toutefois, le Conseil municipal autorise le retrait de la haie de cèdres sur une longueur de 55 pieds pour la remplacer par une clôture de type Frost suivant les conditions ci-après:
 - a) Le démantèlement de la haie, la construction de la clôture de remplacement ainsi que son entretien sont aux frais de M. Gérald Simard;
 - b) La nouvelle clôture ne doit pas être mitoyenne et devra être implantée sur le lot 4 956 558;
 - c) La nouvelle clôture devra faire l'objet d'un permis de construction et être conforme à la réglementation municipale en vigueur;
 - d) M. Gérald Simard doit, à ses frais, relocaliser la section de haie de cèdres enlevée dans la limite des lots 4 956 558 et 4 956 559;

- 4- Que, par ailleurs, si M. Gérald Simard souhaitait installer une porte à la nouvelle clôture, la Municipalité donne à l'avance son autorisation pour une porte d'une largeur maximale de 42 pouces, la Municipalité se réservant le droit de retirer cette permission si l'accès au sentier piéton et cyclable donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que l'autorisation pour une porte sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par un véhicule moteur;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Gérald Simard et remise à M. Miguel Rousseau, inspecteur en bâtiments et en environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-20-2016 Re: Demande de reprofilage de fossé

**2016-0504-
162**

Considérant que ce rapport donne suite à une demande écrite de M. Serge Rondeau, propriétaire du 36, boulevard Brassard, Saint-Paul;

Considérant que le Service des travaux publics a constaté un problème d'égouttement d'eau nécessitant un reprofilage de fossé;

Considérant que les travaux, estimés à la somme de 1 980 \$, consistent au reprofilage d'environ 45 mètres de fossé à excaver et à la pose de 90 mètres carrés de plaques de tourbe;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Yvon Lacaille, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 1 980 \$:
 - . reprofilage d'environ 45 mètres de fossé à excaver;
 - . pose de 90 mètres carrés de plaque de tourbe;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Serge Rondeau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-19-2016 Re: Formation de cariste

Des précisions doivent être apportées à ce rapport. Ce point est donc remis à une séance ultérieure de ce Conseil.

Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro BIBLIO-06-2016 Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour le mois d'avril 2016

Les membres prennent bonne note du contenu de ce rapport et traiteront spécifiquement le point ci-après.

Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro BIBLIO-06-2016 Re: Départ de M^{me} Sylvie Francis, bénévole de la bibliothèque

**2016-0504-
163**

Considérant que le Conseil municipal prend connaissance du départ de M^{me} Sylvie Francis, bénévole à la Bibliothèque municipale;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adresse ses remerciements à M^{me} Sylvie Francis pour les services rendus à la communauté pauloise à titre de bénévole à la Bibliothèque municipale;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Sylvie Francis.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-18-2016 Re: Conférence annuelle 2016 du Loisir municipal

**2016-0504-
164**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture, à participer à la conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra à Rivière-du-Loup, du 5 au 7 octobre 2016;
- 2- Qu'à cette fin, les frais d'inscription totalisant la somme de 405 \$ plus les taxes applicables, les frais d'hébergement et les autres frais inhérents à la présente délégation soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-19-2016 Re: Parcs municipaux et édifices municipaux - Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme

**2016-0504-
165**

Considérant l'entrée en vigueur, à partir du 26 mai prochain, de la Loi 44 interdisant de fumer (cigarette, cigarette électronique ainsi que tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler une substance contenant ou non de la nicotine) dans les aires extérieures de jeu destinées aux enfants et qui accueillent le public, y compris les aires de jeux d'eau, les pataugeoires et les planchodromes;

Considérant que cette interdiction s'étend non seulement à l'aire elle-même mais aussi à une distance de neuf (9) mètres autour de celle-ci;

Considérant qu'il sera interdit de fumer dans les terrains sportifs et de jeux, y compris les aires réservées aux spectateurs et les patinoires lorsque ces lieux sont fréquentés par des mineurs et qu'ils accueillent le public;

Considérant qu'à compter de novembre 2016, il sera interdit de fumer à l'extérieur des lieux fermés, dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte, prise d'air ou fenêtre qui s'ouvre, lorsque ces lieux accueillent des activités sportives, de loisirs, culturelles, artistiques ou communautaires;

Considérant que cette interdiction s'étendra également aux organismes communautaires qui gravitent autour des municipalités et qu'il sera interdit de fumer dans un lieu fermé lorsqu'il est utilisé par un organisme sans but lucratif, une association, un cercle ou un club, qu'il soit ou non constitué en personne morale;

Considérant que ces nouveaux éléments prescrits par la Loi 44 toucheront l'affichage dans tous nos parcs municipaux;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la correction de l'affichage dans tous les parcs municipaux afin de se conformer à cette nouvelle réglementation visant à renforcer la lutte contre le tabagisme;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-20-2016 Re: Embauche du personnel d'animation pour le camp de jour 2016

**2016-0504-
166**

Considérant que des entrevues ont été effectuées le 14 mars 2016 pour le personnel d'animation du camp de jour 2016;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de la technicienne en loisirs du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-20-2016, concernant le personnel d'animation pour le camp de jour 2016;
- 3- Que le Conseil municipal retienne, par ordre de priorité, la candidature des personnes suivantes comme personnel d'animation pour la période estivale comprise entre le 27 juin et le 19 août 2016, selon le taux horaire suivant:

1.	Camille Bienvenue	(12,50 \$/h)
2.	Émilie Chartier	(12,50 \$/h)
3.	Marianne Ménard	(12,50 \$/h)
4.	Karine Lafontaine	(11,75 \$/h)
5.	Alex-Ann Lachance	(12,00 \$/h)
6.	Ariane Bujold	(12,00 \$/h)
7.	Emmanuelle Lachapelle-Daoust	(12,00 \$/h)
8.	Laurence Allard	(12,00 \$/h)
9.	Ève-Marie Larose	(11,75 \$/h)
10.	Jean-François Majeau	(11,75 \$/h)
11.	Joanie Lasalle	(11,75 \$/h)
12.	Camille Grenier	(11,50 \$/h)
13.	Chloé Perreault	(11,50 \$/h)
14.	Noémie Bérard	(11,50 \$/h)
15.	Maude Beaudoin	(11,50 \$/h)
16.	Marianne Gamache	(11,25 \$/h)
17.	Cassandra Pitt	(11,25 \$/h)
18.	Émilie Marcil	(11,25 \$/h)
- 4- Que le Conseil municipal retienne également de cette liste la candidature de Marianne Gamache comme animatrice au service de garde pour la période estivale du 27 juin au 19 août 2016;
- 5- Que le Conseil municipal prenne bonne note que la 2^e personne à occuper le poste d'animatrice au service de garde et soutien à l'animation sera déterminée par les employées du Service des loisirs et de la culture après les rencontres de formation DAFA pour leur permettre d'évaluer les nouveaux employés;
- 6- Qu'il soit entendu à la présente résolution que l'embauche du nombre d'animateurs est conditionnelle au nombre d'inscriptions d'enfants au camp de jour, suivant le ratio par groupe d'âge:

. 4-6 ans:	1 animateur pour 10 enfants;
. 7-8 ans:	1 animateur pour 12 enfants;
. 9-12 ans:	1 animateur pour 15 enfants;
- 7- Que le Conseil municipal prenne bonne note que le personnel d'animation sera bonifié par la candidate du Programme Intermunicipalités et par un autre candidat provenant du programme Desjardins Jeunes au travail;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au personnel d'animation 2016.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-09-2016 Re: Autorisation pour destruction de documents

2016-0504-167

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-09-2016 et autorise la destruction des documents qui y sont contenus ainsi que tout autre document prévu par le calendrier de conservation.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-10-2016 Re: Ajout au contrat de tonte de gazon d'un terrain sur le chemin Saint-Jean

2016-0504-168

Considérant qu'il y aurait lieu d'ajouter un terrain situé sur le chemin Saint-Jean, au contrat intervenu avec l'entreprise Dauphin Multi-services;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte, pour les 5 années du contrat, la proposition de Dauphin Multi-Services, concernant l'ajout d'un terrain situé sur le chemin Saint-Jean dont la tonte sera effectuée huit (8) fois par année, totalisant la somme de 1 425 \$ plus les taxes applicables, comme suit:

2016:	275 \$
2017:	275 \$
2018:	275 \$
2019:	300 \$
2020:	300 \$

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Dauphin Multi-services et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-11-2016 Re: Financement du règlement numéro 548-2015 (urbanisation du boulevard Brassard)

2016-0504-169

Considérant que dans le cadre du financement des travaux d'infrastructures sur le boulevard Brassard, le Conseil municipal avait prévu participer aux coûts de construction pour les immeubles municipaux;

Considérant que les quotes-parts comptants s'élèvent à:

Station de pompage:	12 mètres de frontage =	1 531 \$
Mairie et stationnement:	112,33 mètres de frontage =	<u>14 329 \$</u>
		15 860 \$

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement comptant de ces sommes afin de réduire l'emprunt en conséquence à même les excédents non affectés, pour un montant total de 15 860 \$;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-12-2016 Re: Réserve de véhicules pour la délégation de Valréas

**2016-0504-
170**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la réserve de véhicules dans le cadre de l'accueil de la délégation de Valréas pour un circuit du 5 au 24 août 2016 et ce, aux frais de la délégation;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Hélène Cadieux, directrice de la Bibliothèque et Archives nationales Re: Approbation de la refonte du calendrier de conservation

**2016-05-04-
171**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de l'approbation du calendrier de conservation de la Municipalité par la direction générale de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);
- 2- Que les services administratifs appliquent ces règles et procèdent aux opérations de tri, de destruction et de conservation permanente inhérentes à une gestion documentaire saine et efficace;
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que ce calendrier constitue un document juridique liant la Municipalité en matière de gestion des archives et qu'il sera tenu à jour conformément à la Loi sur les archives.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Facture de la Ville de Joliette Re: Mise en conformité des équipements et réseaux pétroliers à l'usine de filtration - Quote-part des coûts de la Municipalité selon l'entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable

**2016-0504-
172**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 6 214,18 \$ à la Ville de Joliette;
- 2- Que cette somme, représentant la quote-part municipale des coûts reliés à la mise en conformité des équipements et réseaux pétroliers à l'usine de filtration selon l'entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable entre la Ville de Joliette et la Municipalité, soit imputée à même la réserve compensation - aqueduc;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Pascale Lapointe-Manseau, MBA, directrice générale de la Chambre de Commerce du Grand Joliette Re: Invitation à participer à la 26^e édition du tournoi de golf annuel le 31 mai 2016

2016-0504-173

Considérant que le Conseil municipal croit opportun que la Municipalité de Saint-Paul soit représentée à certaines activités ou manifestations publiques et croit pertinent de soutenir financièrement certains organismes;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal délègue deux personnes pour participer à la 26^e édition du tournoi de golf de la Chambre de Commerce du Grand Joliette qui se tiendra le mardi 31 mai 2016 et à cette fin, autorise l'acquisition de deux (2) billets au coût de 150 \$ chacun taxes incluses, ainsi qu'un (1) billet pour le souper seulement au coût de 45 \$ taxes incluses;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Mandat de l'audit et nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2016

2016-0504-174

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal mandate la firme DCA comptable professionnel agréé inc., pour l'audit de l'exercice 2016 de la Municipalité de Saint-Paul, pour un montant de 19 282 \$ (18 630 \$ X 3,5 %) plus les taxes applicables;
- 2- Que le Conseil municipal nomme la firme DCA comptable professionnel agréé inc., vérificatrice comptable de la Municipalité de Saint-Paul, pour l'exercice 2016;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Dominique Collin, FCPA, auditeur, CA, de la firme DCA comptable professionnel agréé inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Balayage de la route 343 - Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports

**2016-0504-
175**

Considérant que le balayage de la 343 par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports est habituellement planifié pour la fin du mois de mai;

Considérant l'achalandage engendré par la vente de garage des 7 et 8 mai 2016 sur tout le territoire paulois;

Considérant que la planification de ces opérations de balayage par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pourrait être devancée sur réception d'une résolution du Conseil municipal;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports d'effectuer les travaux de balayage sur la route 343 traversant la municipalité de Saint-Paul avant la fin de semaine des ventes de garage qui a toujours lieu la première fin de semaine du mois de mai;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Daniel Boucher, chef du centre de services de Joliette, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Gérald Simard:

En référence à la formation de cariste, M. Simard demeurant au 401, rue Dalbec, Saint-Paul, précise qu'il s'agit d'une formation obligatoire exigée de la CSST.

M. le maire, Alain Bellemare, confirme que c'est une formation exigée de la CNESST et qu'elle est admissible à la norme du 1 % de la masse salariale pour la formation de la main-d'œuvre.

M. Christian Lépine:

M. Lépine demeurant au 803, rue Angers, Saint-Paul, demande au Conseil municipal ce qu'il entend faire du terrain de pétanque du parc des Tourelles.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Lépine que le terrain est peut-être peu utilisé mais qu'il n'y a pas de changement prévu à cet endroit pour l'instant.

M. Christian Lépine:

M. Lépine souligne qu'il a des problèmes avec des chats sur son terrain. Il indique avoir récupéré une cage du contrôleur animal pour solutionner le problème.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Lépine qu'il a fait le bon choix de faire appel au contrôleur animal.

Fin de la séance ordinaire du 4 mai 2016 à 19 h 55.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2016.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2016-0504-162	07999
2016-0504-164	08000
2016-0504-165	08001
2016-0504-168	08002
2016-0504-170	08003
2016-0504-172	08004
2016-0504-173	08005
2016-0504-174	08006

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint